BUDGET PRIMITIF 2022

Note de présentation

Conseil Municipal du Lundi 6 Décembre 2021

Budget primitif 2022

1. INTRODUCTION **3**

2. SECTION DE FONCTIONNEMENT **6**

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 6

Les impôts et taxes (chapitre 73) : *7*

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) : *7*

Les dotations et participations (chapitre 74) : *8*

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : *8*

Les produits exceptionnels (chapitre 77) : *8*

Les atténuations de charges (chapitre 013) : *8*

2.2 SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES 9

Les charges à caractère général (chapitre 011) : *9*

Les charges de personnel (chapitre 012) : *10*

Les atténuations de produits (chapitre 014) : *10*

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : *11*

Les charges financières (chapitre 66) : *11*

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : *11*

L'autofinancement dégagé (chapitres 042 et 023) : *11*

3- SECTION D'INVESTISSEMENT **12**

3.1 SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES 12

Les dotations et fonds propres (chapitre 10) : *13*

Les subventions d'investissement (chapitre 13) : *13*

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : *14*

Les immobilisations financières (chapitre 27) : *14*

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) : *14*

Le produit des cessions d'éléments d'actif (chapitre 024) : *15*

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES 16

Le remboursement des emprunts (chapitre 16) : *16*

Les dépenses d'équipement : *16*

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) : *19*

1. Introduction

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Le budget comprend la totalité des dépenses et des recettes afférentes à l'exercice de la collectivité considérée.

Le budget d'un exercice comprend :

- Le budget primitif ;
- Une ou plusieurs décisions modificatives, dont le budget supplémentaire ;
- Les budgets annexes s'il y a lieu (ce qui ne concerne plus la Ville de Levallois depuis le transfert de la compétence assainissement à l'Etablissement Public Territorial) ;

Des annexes sont jointes aux documents budgétaires afin de fournir des informations complémentaires sur certains éléments du bilan (encours d'emprunts, amortissements, etc.), mais également sur le personnel, sur les décisions en matière de taux, sur les subventions versées aux associations, etc.

Le budget comporte deux sections : **la section de fonctionnement et la section d'investissement**.

Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article. L'équilibre général du budget se présente comme suit (hors opérations d'ordre assurant l'équilibre des sections).

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	198 402 540 €	46 490 183 €
Dépenses	181 092 767 €	63 762 268 €

<u>La section de fonctionnement</u> regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services communaux qui sont la contrepartie des services rendus aux Levalloisiens :

- Les **charges de personnel** ;
- **L'achat de fournitures et d'éléments de consommations courantes** (électricité, téléphone, paiement des prestations de services, etc.),
- **Les participations aux charges d'organismes extérieurs** (syndicats intercommunaux, etc.)
- **L**es **subventions aux associations**.

Outre ces *dépenses de gestion des services*, cette section comprend également des *dépenses financières*, à savoir :

- Les **intérêts des emprunts** ;
- Les **atténuations de produits** comme le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) ;
- Les **opérations d'ordre** (dotations aux amortissements et autofinancement volontaire) qui concourent à l'équilibre de la section d'investissement.

La section de fonctionnement dispose de *ressources régulières* constituées par :

- Le produit de la **tarification des services publics** (droits d'entrée, restaurants scolaires, crèches, garderies, centre aquatique, etc.) et par le produit de l'occupation ou de l'utilisation du domaine (droits de place, redevances, etc.) ;
- Les **recettes fiscales** (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et des autres impôts et taxes ;
- **L'attribution de compensation** versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- Les **atténuations de charges** (remboursements sur rémunération du personnel ou charges sociales).

<u>La section d'investissement</u> comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Ville.

Les *dépenses d'investissement* consistent principalement dans :

- Les **achats de matériels** ;
- Les **constructions ou aménagements de bâtiments** ;
- Les **travaux** réalisés sur les infrastructures (voirie, réseaux divers) ;
- Le montant du **remboursement en capital des emprunts à échoir** au cours de l'exercice.

Le *financement* de la section d'investissement est constitué par :

- L'**autofinancement** dégagé par la section de fonctionnement ;
- Les **dotations** d'investissement (fonds de compensation de la TVA) ;
- Les **taxes** considérées comme finançant l'investissement, taxe d'aménagement) ;
- Les **subventions d'équipement** reçues ;
- Les éventuels nouveaux **emprunts** ;
- Le produit des **cessions** d'éléments d'actifs (budgétairement inscrits en investissement mais réalisés en fonctionnement, en raison de la sortie du bilan que ces cessions impliquent).

Le budget est proposé en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.
Le budget est voté par nature et comporte une présentation fonctionnelle normée.
Il vous est proposé d'adopter ce budget en considérant que les crédits sont votés par chapitre.

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est présentée en équilibre, à l'euro près.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réel	181 092 767 €	198 402 540 €
Ordre	17 309 773 €	37 688 €
Total	**198 402 540 €**	**198 402 540 €**

2.1 Section de fonctionnement - Recettes

La répartition des recettes de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2021. La majorité des ressources correspondent à la fiscalité directe et indirecte, à hauteur de 89%, suivies des produits des services (6%), des dotations et participations (3%) et des autres produits de gestion courante (2%).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

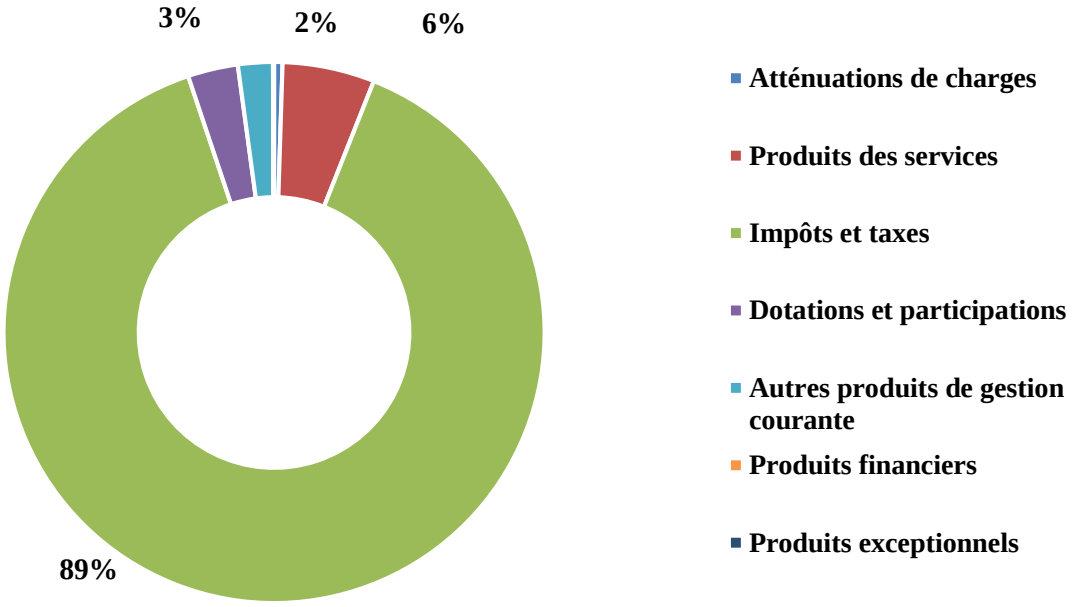

Les impôts et taxes (chapitre 73) :

Les crédits inscrits à ce chapitre s'élèvent à **176,2M€**, ce qui représente 89% des recettes de fonctionnement. Le pouvoir effectif du conseil municipal ne porte plus que sur 44% de ce total, ce qui témoigne de la lente mais progressive perte d'autonomie fiscale des collectivités.

Le produit 2022 **des taxes foncières et de la taxe d'habitation** sur les résidences secondaires est ainsi estimé à 84,4M€, et les taux en demeurent inchangés, comme explicité dans la délibération sur la fixation des taux et des produits de fiscalité directe locale au titre de l'année 2022. **L'attribution de compensation** est versée par la MGP, et matérialise la restitution à la Ville de la perte de la fiscalité professionnelle résultant du transfert des bases aux intercommunalités. Son montant est gelé à **77M€.**

Les autres principaux impôts et taxes perçus dans ce chapitre sont :

- Les Droits de **Mutation** à Titre Onéreux (DMTO) pour 8M€ ;
- La Taxe de **balayage** pour 4,5M€ ;
- La taxe de **séjour** pour 430K€ ;
- Les autres taxes (notamment la taxe sur les parkings) pour 530K€ ;
- La taxe sur **la consommation d'électricité** pour 1,35M€.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) :

Ces recettes, qui correspondent à de la tarification, représentent **10,9M€** et comprennent :

- La **restauration scolaire** et les **activités périscolaires** pour 3,6M€ ;
- Les recettes de la **Petite Enfance** pour 3,3M€ ;
- Les produits de **voirie** pour 970K€ (il est à préciser que ces produits diminuent dans le présent budget du fait de changements d'imputation, les sommes étant fléchées au chapitre 75) ;
- Les recettes du **Centre Aquatique** pour 700K€ ;
- Les produits issus des **activités culturelles** pour 950K€ ;
- Le **forfait post stationnement** pour 700K€ ;
- Les concessions du **cimetière** pour 180K€ ;
- Les **autres produits divers** pour 500K€ (notamment des remboursements) ;

Les dotations et participations (chapitre 74) :

Les recettes de ce chapitre sont composées de quatre principales dotations ou participations :

- Les **participations** du département dans le cadre du contrat départemental triennal, qui s'applique essentiellement en soutien à la politique de la petite enfance mais également pour la culture et le sport (1,2M€) ;
- Les **Prestation de Service** Ordinaire (PSO) versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures de la petite enfance (5M€) ;
- Les **compensations d'exonérations** décidées par l'État sur les redevables de la taxe d'habitation et des taxes foncières (620K€) ;
- Le **Fonds de Compensation de la TVA** (FCTVA) sur les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie constatées en 2020 (500K€).

Les produits de gestion courante (chapitre 75) :

Les produits de gestion courante sont principalement composés des **redevances versées par les délégataires de service** public (3,2M€) et des **revenus des immeubles** issus de la gestion locative du parc privé de la Ville (700K€).
Sont également comptabilisées dans ce chapitre les recettes issues des **locations de salles** ou encore les **diverses redevances d'occupation de locaux**.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

Ce chapitre prévoit traditionnellement des recettes ayant un caractère totalement aléatoire.

Les atténuations de charges (chapitre 013) :

Ce chapitre enregistre divers **remboursements opérés par l'assurance maladie** dans le cadre de la prise en charge par elle de diverses interruptions temporaires d'activités des agents (à titre principal pour les congés maternité et les arrêts maladies).

2.2 Section de fonctionnement - Dépenses

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement sont estimées à 181M€ auxquelles s'ajoute, en opérations d'ordre, l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement qui s'élève à 17M€.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

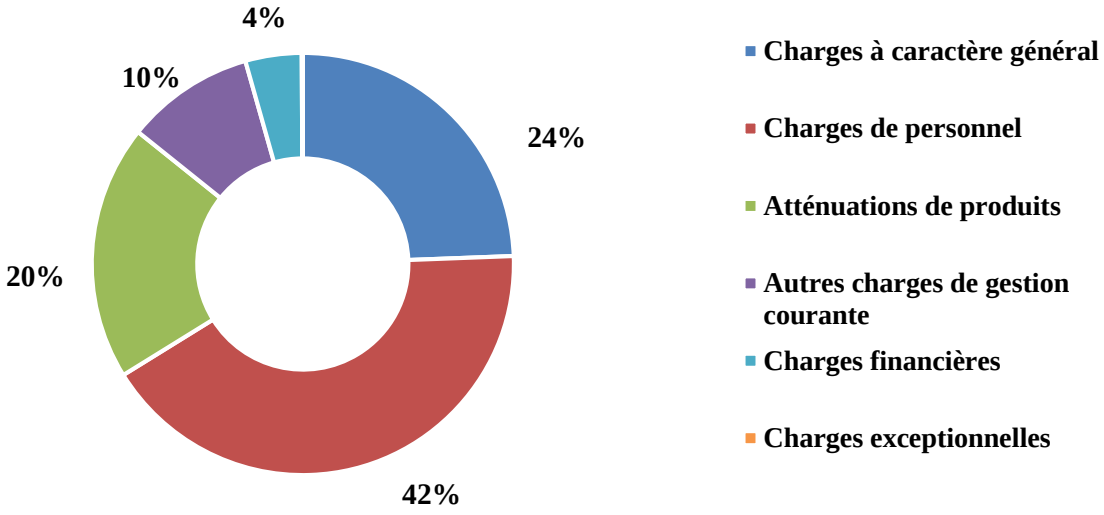

Le détail des chapitres composant cette section est exposé ci-après.

Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement direct des services et représente un total de 44,1 M€. A des fins de lisibilité, les principales masses significatives du chapitre sont détaillées par nature et destination :

- L'achat de **prestation de services** pour 6,5M€ ne comprend que la restauration scolaire (6,1M€) et la restauration pour certaines structures de petite enfance (400K€). L'alimentation achetée en vue de la confection des repas des autres établissements de petite enfance est comptabilisée dans les comptes relatifs à l'alimentation ;
- Les **charges de gestion courante** liées au fonctionnement, à l'entretien et à la maintenance de tous les bâtiments municipaux pour 12,5M€ ;
- Les **fournitures et le petit matériel** nécessaires aux services pour 1,2M€ ;
- La **propreté urbaine** pour 4,5M€ ;
- Les dépenses liées à la **formation des agents** pour 320K€ ;

- Les **locations immobilières** de la Ville et les **charges de copropriété** pour 3M€ ;
- Les **assurances** obligatoires de la Ville pour 1M€. On y trouve les assurances multirisques, statutaire, flotte automobile ou encore expositions ;
- La **taxe foncière et les autres taxes mineures** (véhicules, droit de timbre…) pour 1,5M€.

Les charges de personnel (chapitre 012) :

Le budget 2022 des charges de personnel a été estimé à 75,6M€. Il s'agit du premier poste des dépenses de gestion des services qui, elles-mêmes, représentent la contrepartie des services rendus aux Levalloisiens.

Les charges de personnel de la Ville ne représentent que 42% des dépenses réelles de fonctionnement, contre une moyenne nationale de la strate à 61%.

Les atténuations de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre enregistre principalement les prélèvements sur fiscalité effectués par l'État au titre de la péréquation horizontale, au niveau régional avec le **Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France** (FSRIF) et au niveau national avec le **Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales** (FPIC). Le **Fonds de Garantie issue de la réforme de la taxe professionnelle** (FNGIR) n'est pas à proprement parler un outil de péréquation, mais plutôt de neutralisation financière des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle. Concernant le FPIC et le FSRIF, le degré d'augmentation des deux fonds de péréquation demeure un aléa financier très important pour la Ville et accroit régulièrement une ponction déjà très significative de ses ressources fiscales.

Dans ce contexte d'incertitude, la péréquation est inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 33,3M€, soit :

- 10M€ pour le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) ;
- 13,3M€ pour le Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- 9,77M€ pour le FNGIR.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les **subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé** (11,9M€) ainsi qu'au **Centre Communal d'Action Sociale** (2,7M€). L'ensemble de ces subventions sont détaillées dans l'annexe budgétaire intitulée « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » (Annexe IV B1.4), qui rappelle également la participation obligatoire versée au budget de fonctionnement de la **Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris** (1,15M€). Sont aussi comptabilisées dans ce chapitre les **contributions** versées par la Ville aux organismes auxquels elle adhère (notamment les **syndicats**) pour une participation totale de 323K€.

Les charges financières (chapitre 66) :

Ce chapitre enregistre deux types de dépenses liées à la dette : les **intérêts de l'année en cours** correspondant au service de la dette et les **intérêts capitalisés non échus** (ICNE), qui correspondent en l'application du principe d'annualité budgétaire au calcul des intérêts de chaque contrat (qui sont calculés à partir de leur date de signature). Les intérêts à mandater au cours de l'exercice sont budgétés à hauteur de 8M€. La charge de la dette continue de diminuer en 2021 et ce malgré la hausse ponctuelle de l'encours, suite à la souscription de trois nouveaux emprunts à des taux compétitifs et avantageux financièrement pour la Ville.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Dans ce chapitre de charges exceptionnelles, on trouve quelques éléments récurrents comme les bourses et prix et les annulations de titres sur exercices antérieurs (57K€) ainsi qu'une enveloppe prévisionnelle pour anticipation d'événements non prévus.

L'autofinancement dégagé (chapitres 042 et 023) :

La section de fonctionnement dégage une épargne naturelle, en partie volontaire (chapitre 023) et en partie obligatoire, matérialisée par le principe des dotations aux amortissements (chapitre 042). Cet autofinancement prévisionnel de 17M€ se retrouve en recette d'investissement et participe au financement globalisé de cette section.

3- Section d'investissement

La section d'investissement est présentée en équilibre à 63 799 956 €.

Investissement	Dépenses	Recettes
Réel	63 762 268 €	46 490 183 €
Ordre	37 688 €	17 309 773 €
Total	**63 799 956 €**	**63 799 956 €**

3.1 Section d'investissement – Recettes

Avec un solide autofinancement constaté en section de fonctionnement, les recettes de la section d'investissement sont marquées par une certaine diversification :

- Des **dotations** ;
- Des **subventions** reçues pour les projets d'investissement portés ;
- Des **cessions d'actifs** ;
- Des **emprunts** contractés ou de leurs opérations de refinancement le cas échéant ;
- Des **immobilisations financières** perçues ;
- Des recettes issues des opérations pour **compte de tiers**.

Le graphique ci-dessous reprend la répartition de ces composantes ainsi que l'autofinancement de la section de fonctionnement composé de la dotation aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

Répartition des recettes d'investissement

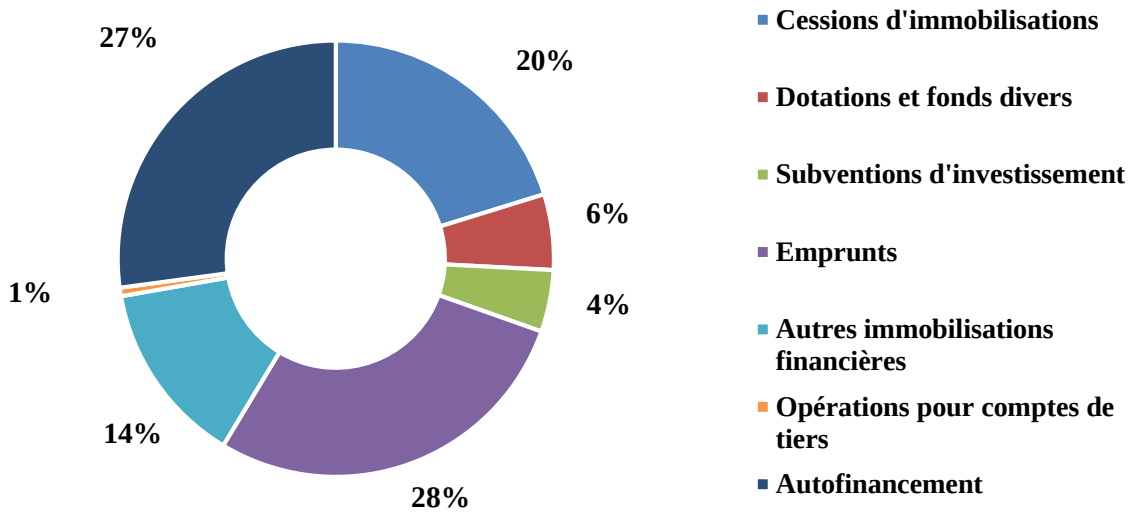

Les dotations et fonds propres (chapitre 10) :

Ce chapitre est composé exclusivement de la part investissement du FCTVA estimé aux alentours de 3,2M€ et de la taxe d'aménagement 378K€. Il sera complété lors du budget supplémentaire par l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui correspond au besoin de financement constaté après reprise des résultats.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) :

Les subventions d'investissement inscrites correspondent aux demandes de financement accordées notamment par la Région (espaces verts : 360K€) et le Département (voirie : 1.3M€) dans le cadre d'opérations d'équipement inscrites au budget.

En application d'un principe de prudence, les autres recettes de ce chapitre ne sont inscrites que dès lors qu'elles apparaissent certaines en fin d'année, le réalisé est en conséquence amené à être supérieur en fonction des notifications tout au long de l'année.

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

Il est rappelé que le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Ils sont exclusivement destinés à financer des investissements.

Comme souligné en introduction, le budget est un acte de prévision qui regroupe, sans distinction, des prévisions de mandatement et des prévisions d'engagement. Selon la législation en vigueur en matière d'obligation d'engagement des dépenses, tout engagement juridique doit faire l'objet au préalable d'un engagement comptable afin de s'assurer de la disponibilité des crédits. De ce fait, le budget est bien loin de représenter un compte administratif prévisionnel. Sur un exercice donné, sont donc inscrits des crédits correspondants aux marchés qui seront notifiés dans l'année et qui sont liés à des opérations significatives en valeur dont la réalisation se déroulera sur plusieurs exercices.

En conséquence, le volume d'emprunt inscrit est mécaniquement et systématiquement distinct et surtout supérieur au volume qui sera réellement mobilisé sur l'exercice puisque celui-ci dépend du besoin de trésorerie durable et non des engagements contractés. L'inscription au budget primitif 2022 ne préjuge donc en rien du niveau de tirage effectif qui pourrait être mobilisé durant l'exercice.

Les immobilisations financières (chapitre 27) :

Ce chapitre comporte des recettes relatives à des actions ou projets pour lesquels la Ville de Levallois a, par le passé, engagé des crédits :

- La **reprise de consignation** dans le cadre des acquisitions foncières pour logements sociaux : 3,7M€ ;
- Le **remboursement** d'une annuité de l'apport différé lors de la création de la SAEM Levallois Habitat : 580K€ ;
- La restitution de l'excédent de participation versée par la Ville dans le cadre de la ZAC Collange (SEMARELP), qui sera clôturé cette année : 4,4M€.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

Les opérations menées par les services de la Ville pour le compte de tiers font l'objet d'une comptabilisation particulière dans le budget et sont retranscrites dans une annexe ad hoc répartie en quatre grandes opérations pour compte de tiers en fonction de la zone géographique d'intervention. Elles sont détaillées dans la partie dépenses d'investissement qui en est l'exacte contrepartie.

Le produit des cessions d'éléments d'actif (chapitre 024) :

Ce chapitre comporte l'ensemble des recettes liées aux cessions d'immobilisations envisagées durant l'exercice. Il ne fait pas l'objet de mouvements lors de l'exécution budgétaire ; le prix de cession, la valeur nette comptable et la plus ou moins-value réalisée apparaissant dans des lignes spécifiques du compte administratif. Les prévisions de cessions d'actifs pour l'exercice budgétaire 2022 s'élèvent à 12,9M€.

3.2 Section d'investissement – Dépenses

Les inscriptions budgétaires proposées en dépenses d'équipement sont la traduction de la première phase du programme pluriannuel d'investissement projeté.
Il est rappelé que l'inscription budgétaire d'une opération vise à permettre la notification dans l'exercice des marchés correspondants, mais qu'elle n'équivaut pas à une prévision de mandatement.

Le remboursement des emprunts (chapitre 16) :

Le budget primitif 2022 prévoit un remboursement en capital à hauteur de 32M€. L'encours remboursé prend en compte les annuités classiques d'emprunts comme détaillées dans l'annexe du budget auxquelles s'ajoutent, comme les années précédentes, l'application du principe prudentiel de provisionnement de l'annuité théorique des emprunts obligataires in fine (9M€).

Ce mécanisme permet l'inscription au bilan de crédits budgétaires qui, lors des dates d'échéances, permettront un mouvement des fonds sans que les crédits soient inscrits au budget de l'année de remboursement.

A titre d'exemple et par souci de parfaite information, au titre de l'année 2022, un emprunt obligataire de 19,7M€ sera remboursé, sans que le montant de crédit nécessaire à cette opération n'ait à être inscrit au budget 2022, les sommes ayant été provisionnées, c'est-à-dire inscrites au budget des années précédentes.

Les dépenses d'équipement :

Ces dépenses sont regroupées au sein des **chapitres 20, 21 et 23** pour un montant total de 27,7M€. La retranscription comptable dépend de l'état d'avancement et de la nature des dépenses au sein de ces dépenses d'équipement.

- **Les bâtiments municipaux pour 13,3M€.**

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des dépenses d'équipements entre les frais d'étude, les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles :

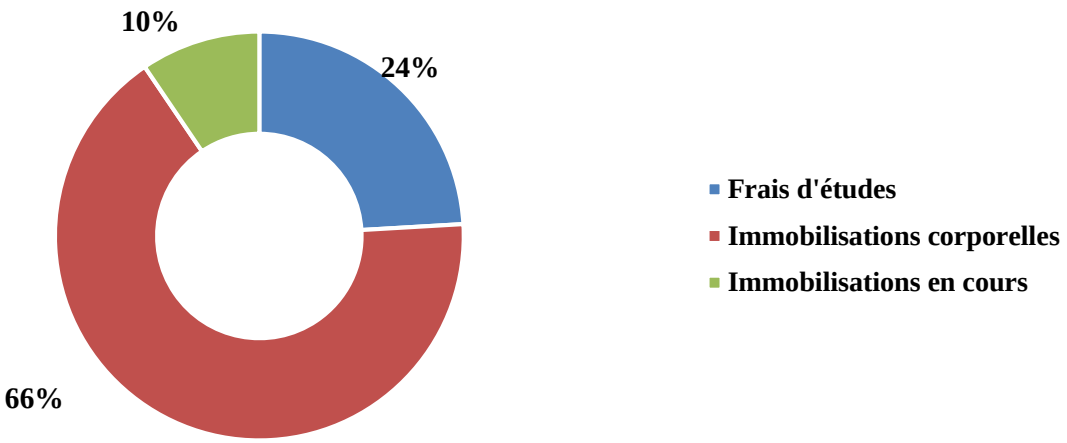

Parmi ces **travaux et études**, les plus significatifs sont :

- Les études de **réhabilitation et d'extension du Groupe scolaire Anatole France** pour 3M€ ;
- Le remplacement Gestion Technique Centralisé (GTC) du **Palais des Sports Marcel Cerdan et du Centre aquatique** pour 900K€ ;
- Réfection étanchéités et création d'une terrasse végétalisée pour **l'école Maurice-Ravel** pour 420K€.

- Les **opérations d'urbanisme** pour 5M€ composées essentiellement de versement de surcharges foncières pour logements sociaux.

- Les **opérations sur voirie**, pour 4,6M€ avec une déclinaison par projets axée sur :

  - Les **réseaux de voirie et d'électrification** tels que la réfection de chaussées, l'aménagement de l'angle Baudin Danton, le réaménagement PMR des passages piétons, la pose d'arceaux de vélos et de vélobox pour n'en citer que quelques-uns (environ 3,5M€) ;

- La **pose de réseaux câblés** qui se traduit par le renouvellement et la pose de 3 nouvelles caméras de vidéoprotection ou encore l'extension de la mise à disposition de la fibre : 100K€ ;

➢ La **réfection des espaces verts** pour 1,9M€ axée principalement sur la réfection des parcs et jardins de la Ville :

- L'aménagement du **bassin écologique** du parc de la Planchette : 1M€ ;
- **L'aménagement végétal de la Place Jean-Zay** : 200K€ ;
- La **réfection** des parcs, allées et aires de jeux : 430K€ ;
- L'acquisition de **matériels et outillages divers** : 85K€.

➢ Les investissements informatiques, numériques et de communications pour 1,3M€, soit :

- Les **études** : 65K€ ;
- Les **acquisitions de licences et logiciels** : 560K€ ;
- L'acquisition **de matériels informatiques** divers : 700K€ ;
- L'installation de **réseaux câblés et prises informatiques** : 25K€ ;

➢ Les **autres dépenses d'équipement diverses** pour 1,2M€.

➢ Les **subventions d'équipement versées** (chapitre 204), qui correspondent à des subventions versées par la Ville :

- La participation au budget de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (volet investissement) pour 200K€ ;
- Des **subventions pour surcharge foncière** relatives aux opérations Anatole France et rue de la Gare pour 2,8M€ ;
- Des préemptions de locaux pour 600K€.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

Les opérations pour compte de tiers ont pour objet d'obliger la conformité des nouvelles constructions ou des travaux réalisés sur les immeubles avec le règlement de voirie de la Ville. Les opérations visées en 2022 par des interventions de la Ville de réfection de voirie, refacturées au tiers sont répartis en secteur géographique pour rationaliser les interventions. Le montant de ces opérations s'élève à 400 k€.